



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

URB.22.08.A5

OBJET : Enquête publique préalable au permis d'aménager relatif à la rénovation et l'extension de la base de loisirs d'Osselle.

Vu la demande de permis d'aménager déposée en mairie d'Osselle-Routelle en date du 16 juillet 2022, et la demande de pièces complémentaires en date du 28 juillet 2022, enregistrée sous le n° PA 025 438 22 C0001,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 27 mai 2021 valant déclaration d'intention au titre de l'article L 1221—18 du code de l'Environnement, publiée au titre des annonces légale sur le site de la Préfecture du Doubs,

Vu la décision en date du 12 octobre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le projet d'aménagement de la base nautique est soumis à étude d'impact au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement, rubrique 39b,

Considérant l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis en date du 18 septembre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé du **Mercredi 7 décembre 2022 au mercredi 11 janvier 2023 à 17h30 inclus, pour une durée de 35 jours**, à une enquête publique portant permis d'aménager relatif à la rénovation et l'extension de la base de loisirs d'Osselle soumis à évaluation environnementale.

Article 2 : M. LEON BILLEREY a été désigné comme Commissaire Enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Maire de la commune d'Osselle-Routelle est l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager, éventuellement modifié par le maître d'ouvrage, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public :

- ➔ en Mairie d'Osselle 31 Grande Rue 25 320 Osselle-Routelle, ouverte au public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h, les lundis et mercredis de 16h30 à 18h30.
- ➔ à Grand Besançon Métropole – Centre Administratif - Service ADS – Entrée B – 3^e étage - 2 rue Mégevand – 25000 Besançon – aux jours et heures habituels d'ouverture au public de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- ➔ sur le site internet de la commune d'Osselle <https://www.osselle-routelle.fr> et de Grand Besançon Métropole à l'adresse <https://www.grandbesancon.fr>



Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie d'Osselle-Routelle, au Grand Besançon.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4323>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante enquete-publique-4323@registre-dematerialise.fr.

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4323> et donc visibles par tous.

Des observations peuvent également être adressées par écrit à l'attention de M. Léon BILLEREY – Commissaire enquêteur - à l'adresse suivante **Grand Besançon Métropole – Service ADS - Monsieur le commissaire-enquêteur - Permis d'Aménager de la base de loisirs d'OSSELLE - 2 rue Mégevand 25 034 BESANCON**

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le mercredi 7 décembre 2022 de 9h à 12h au Centre Administratif de Besançon – 2 rue Mégevand - Service ADS – 3^e étage – Entrée B,
- le jeudi 8 décembre 2022 de 14h à 17h en Mairie d'Osselle-Routelle,
- le samedi 17 décembre 2022 de 9h à 12h en Mairie d'Osselle-Routelle,
- le mardi 20 décembre 2022 au Centre Administratif de Besançon – 2 rue Mégevand - Service ADS – 3^eme étage – Entrée B,
- le vendredi 6 janvier 2023 de 14h à 17h30 au Centre Administratif de Besançon – 2 rue Mégevand - Service ADS – 3^eme étage – Entrée B,
- le mercredi 11 janvier 2023 de 15h30 à 18h30 en Mairie d'Osselle-Routelle.

Article 6 : Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et rappelé pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci un avis sera affiché en Mairie d'Osselle-Routelle, au Grand Besançon – Service ADS, sur le site de la base nautique.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Osselle, à Grand Besançon Métropole – Service ADS, en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet dédié à l'enquête publique et sur le site internet du Grand Besançon pendant une durée d'un an.

Article 8 : Toute information relative au projet peut être demandée à Mme CAROLE JEANNIN, Service Tourisme de Grand Besançon Métropole, carole.jeannin@grandbesancon.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Osselle-Routelle et aux sièges du Grand Besançon 2, rue Mégevand et 4, rue Plançon à Besançon du 21/11/2022 au 12/01/2023 inclus.

Article 10 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à Monsieur le Préfet.

Besançon, le

La Présidente

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more intricate flourish.

Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



